



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement

Affaire suivie par :

Laurence BLONDET

Tél : 05 53 69 34 47

Mél : laurence.blondet@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen le 15 mars 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral
portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Lot
dans le département de Lot-et-Garonne

Contexte :

Conformément aux articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du code des transports, la police de la navigation sur les eaux intérieures est régie par un règlement général de police (RGP) de la navigation intérieure établi par décret en Conseil d'État, ainsi que par des règlements particuliers de police (RPP) pouvant être pris par l'autorité compétente de l'État, pour apporter aux règles issues du règlement général des adaptations rendues nécessaires par des circonstances locales, notamment en raison des caractéristiques des cours d'eau concernés.

Actuellement, sur la rivière Lot, la navigation est régie par le règlement particulier de police de la navigation qui a été approuvé par arrêté préfectoral n°47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017. La navigation est réglementée de l'amont du barrage d'Aiguillon à l'aval du barrage de Saint-Vite, ainsi qu'à l'amont du barrage de Fumel.

Objet de la consultation :

En 2021, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a réhabilité l'écluse de Saint-Vite puis s'est engagé dans le projet de réalisation d'un transbordeur au niveau du barrage de Fumel. Ces deux ouvrages permettront, dès cette année, de naviguer sur l'ensemble de la rivière et de rejoindre le département du Lot, sans rupture de circuit pour les usagers.

Aussi, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a sollicité M. le Préfet de Lot-et-Garonne afin de modifier le RPP, dans la perspective de la prise en compte de l'exploitation de la navigation sur le tronçon reliant l'écluse de Saint-Vite à la limite du Département du Lot.

Tél : 05 53 00 00 00

Mél : prénom.nom@lot-et-garonne.gouv.fr

1722 avenue de Colmar – 47916 Agen Cedex 9

Cette procédure est encadrée par la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application. La procédure de modification d'un RPP est la même que celle suivie pour son établissement et donne lieu à la prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

Aussi, en application de la loi n° 2012-1460 du 27/12/2012, de l'article L.120-1 du code de l'environnement et de l'ordonnance n° 2013-714 du 05/08/2013 relatifs à la mise en œuvre de la participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Lot, dans le département de Lot-et-Garonne, accompagné de ses annexes, sont mis à la consultation du public par voie électronique.

Modalités de la consultation :

La consultation est ouverte pour une durée de **21 jours soit jusqu'au 7 avril 2024 inclus**.
Le public peut faire valoir ses observations :

- à l'adresse électronique suivante en précisant l'objet de la consultation : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr.

- par courrier, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques
1722 avenue de Colmar - 47916 AGEN Cedex 9

Ces documents (projet d'arrêté préfectoral et annexes) sont également disponibles à la préfecture et dans les sous-préfectures de Villeneuve-sur-Lot et Marmande-Nérac.

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Date de mise en ligne : **18 mars 2024**

Le Chef de Service Environnement



Stéphane BOST